



Le DUERP : C'est quoi ?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, consigne **l'évaluation des risques** dans l'entreprise et les actions de prévention que l'employeur souhaite engager. Il assure **la traçabilité** collective des expositions aux risques pour la santé et la sécurité. Le DUERP est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du premier salarié et est transmis au service de prévention et de santé au travail.

Comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut être aidé du SPSTI auquel il adhère.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa commission santé et sécurité et conditions de travail, s'ils existent.
- Il retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP doit être conservé, ainsi que les versions antérieures, **40 ans à compter de l'élaboration**.
- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :
 - **Pour les entreprises de moins de 50 salariés** sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés
 - **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus** sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Le plan d'action liste les mesures de prévention devant être prises au cours de l'année à venir. Il identifie entre autres les ressources de l'entreprise qui pourront être mobilisées et intègre un calendrier de mise en œuvre.

Pourquoi faire ?

ACCOMPAGNER L'EMPLOYEUR dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les produits chimiques, l'aménagement des lieux de travail, l'organisation du travail.

CONSEILLER L'EMPLOYEUR s'il le souhaite dans la rédaction de son document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'action en s'appuyant sur les préventeurs du service de prévention et de santé au travail.